




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131217-37985-DE-1-1_0
Date de signature : 19/12/13
Date de réception : jeudi 19 décembre 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.754**

Séance publique du

17 décembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE

Le 17/12/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/12/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Madame Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. François HAMY à Mme Marie José VALETA, Mme Sophie JOISSAINS à M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Patricia LARNAUDIE

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. André GUINDE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Gérard GERACI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
D.A.S.T. InfrastructuresRAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17/12/13

RAPPORTEUR : M. Gérard GERACI**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Jean CHORRO, M. Stéphane PAOLI**Nomenclature** : 8.3 Voirie**Politique Publique** : 06-AMELIORATION DE LA CIRCULATION ET DE LA MOBILITE
URBAINE**OBJET** : APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES
ESPACES PUBLICS DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'élaboration et la réalisation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics « PAVE » est une obligation pour chaque commune, imposée par l'article 45 de la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 : dite Loi « *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* » et précisée par le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à « *l'accessibilité de la voirie et des espaces publics* ».

La mise en accessibilité de la voirie vise le confort de tous les usagers sur l'espace public en permettant de rendre lisibles et accessibles les cheminements piétons. Au-delà des personnes en situation de handicap, c'est environ 30% de la population qui peut être considérée comme à *mobilité réduite*, du simple fait des situations ponctuelles de chacun d'entre nous au quotidien (encombrement de bagages, accompagnement de jeunes enfants, personne accidentée en béquilles...), et de manière plus structurelle, par l'évolution de la pyramide des âges aixoise (vieillesse de la population). Ce taux s'accroît en fonction de la localisation (ex. proximité de l'hôpital ou de la gare).

Dans ce cadre, la ville d'Aix-en-Provence s'est engagée dans la démarche d'élaboration de son PAVE par délibération n°2012-104 du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2012 portant « *Engagement de la démarche d'élaboration du PAVE* » avec l'appui financier de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix CPA. Pour mémoire, le PAVE constitue un document d'objectifs qui, sur la base d'un état des lieux de l'accessibilité des voiries et des

espaces publics de la commune (effectué selon les prescriptions de l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics), présente les orientations retenues en termes de travaux d'amélioration de l'accessibilité, ainsi que leur chiffrage et leur programmation.

L'élaboration du PAVE a été effectuée en concertation avec les différents services et gestionnaires concernés ainsi que les acteurs locaux, notamment les représentants de personnes en situation de handicap et à mobilité réduite, membres constitutifs du comité de pilotage du PAVE, qui se sont réunis en comités techniques et de pilotage depuis les douze derniers mois. Un bureau d'étude spécialisé a assisté la ville sur l'élaboration de son Plan (marché d'étude attribué par appel d'offre signé le 9 juillet 2012 par délibération du conseil municipal n°2012.687).

Les comités de pilotage suivants ont permis d'élaborer le PAVE dans une démarche itérative entre les associations de personnes en situation de handicap, les directions concernées et les différentes maîtrises d'ouvrage impliquées sur le territoire aixois :

- 12 octobre 2012 : lancement du PAVE,
- 20 novembre 2012 : sélection des itinéraires à diagnostiquer,
- 13 avril 2013 : discussions sur les prescriptions techniques, bilan intermédiaire du diagnostic,
- 16 juillet 2013 : poursuite des prescriptions techniques et discussions sur les critères de hiérarchisation des priorités,
- 15 novembre 2013 : comité de pilotage de synthèse du diagnostic réalisé, d'arbitrage des priorités retenues et de construction du plan d'actions.

Une journée complète de terrain organisée le 22 mai 2013, en collaboration avec la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et son service d'Accessibus notamment, a permis aux associations, en présence des principaux directeurs de services et élus intervenant sur l'espace public, de faire état de leurs difficultés de cheminements, en situation réelle et d'affiner les prescriptions techniques au regard des difficultés réellement rencontrées.

Ce sont ajoutées 13 sessions de formation d'une demi-journée conduites auprès de 122 agents de la Ville et de la CPA. Ce programme de formation a permis de sensibiliser une grande partie des agents intervenant sur l'espace public, sur la prise en compte de la Personne à Mobilité Réduite et de ses contraintes (vision, attention, stabilité, difficultés motrices, faible réactivité par rapport à un véhicule,...) d'une part, et sur l'ensemble des spécifications techniques de mise aux normes de la voirie d'autre part. Un cahier de recommandations techniques a été réalisé à leur attention.

Ainsi, au terme d'un diagnostic détaillé de terrain réalisé sur 383 km de linéaires de voiries sur le territoire communal dont le bilan complet est disponible via des fiches tronçons (2204 tronçons de voirie diagnostiqués soit 527km de linéaires de cheminements piétons). Une application sous Système d'Information Géographique SIG permet de gérer et mettre à jour la base de données réalisée. Le bilan suivant du niveau d'accessibilité de la voirie fait état de :

- 40% de la voirie inaccessible (soit 210km sur les 527km de cheminements audités),
- 21% accessible avec aide (soit 112km),
- 26% partiellement accessible (soit 139km),
- 13% totalement accessible (soit 66km)

Ainsi, à titre d'exemple, 1/4 des linéaires de cheminements sont considérés comme impraticables en centre-ville (car inférieurs à 90cm de large) et 20% supplémentaires sont non conformes (inférieurs à 1,40m de large). Le diagnostic a également permis de révéler que 10 000 potelets sont non conformes (ne correspondant pas à l'abaque de détection pour les malvoyants, ou plus généralement, pour les personnes distraites ou peu familières du lieu) ou que plus de 20 km de voiries rien qu'en centre-ville présentent des conflits de circulation sur trottoir, problématique de trafic, ou de stationnement sauvage.

Fort de ces constats, deux scénarios de mise en œuvre à l'échéance de 10 ans ont été chiffrés et présentés en comité de pilotage :

- Un scénario « ambitieux » s'élevant à 190 millions d'euros représentant les travaux nécessaires pour résorber l'ensemble des points d'inaccessibilité relevés,
- Le scénario retenu par le comité de pilotage représentant 68 millions d'euros et correspondant aux orientations arrêtées pour la mise en accessibilité au terme de la démarche d'élaboration du PAVE :
 - # Des zones d'interventions prioritaires (cartographie ci-annexée) ont été déterminées en fonction de la fréquentation piétonne, avec une volonté d'action sur la continuité des cheminements (éviter les aménagements ponctuels). Cette dernière a été évaluée en tenant compte de la fréquentation constatée lors des enquêtes terrain, de la proximité des Établissements Recevant du Public ERP, de la fréquentation des points d'arrêts de transports en commun, des zones de centralité (centre-ville et noyaux villageois notamment) et de leurs liens avec les poches de stationnement ;
 - # Des interventions thématiques portant sur l'ensemble du territoire ont également été retenues, à savoir : la mise aux normes complète des places GIG-GIC, des traversées piétonnes et du mobilier et cette dernière sur les zones de fréquentation piétonne les plus importantes en premier lieu. Enfin, des interventions de type mise aux normes des allées principales, des portillons d'accès et des toilettes dans les parcs et jardins de la ville ont été demandées.

Ce scénario retenu correspond à la mise en place d'un crédit de paiement spécifique PAVE pouvant être estimé à 2 à 3 millions d'euros par an sur la période considérée.

Il sera également mis en œuvre au travers des opérations des autres maîtres d'ouvrages intervenant sur le domaine public : la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (les travaux du Bus à Haut Niveau de Service, la mise aux normes des points d'arrêt de Transport en Commun, les réhabilitations des voiries d'intérêt communautaire, les requalifications d'entrées

de ville), les interventions dans le périmètre du PLAN CAMPUS, les travaux sur la domanialité de voirie du Conseil Général et les points d'arrêt CAR13, les interventions du Conseil Régional (TER et LER), les opérations d'aménagements d'espaces publics déléguées à la SEMEPA et la SPLA...

En dernier lieu, conformément au décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à « *l'accessibilité de la voirie et des espaces publics* », la révision du PAVE est prévue à une échéance de cinq ans.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (document ci- annexé)
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter toutes participations financières (subventions, fonds de concours) auprès de tout organisme potentiel afin de participer à la mise en œuvre du PAVE,
- **DIRE** que Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale fera recette des sommes correspondantes.

**2013.754 - APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET
DES ESPACES PUBLICS DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE**

Présents et représentés	: 48
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 48
Pour	: 48
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.


Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/12/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**IDENTIFICATION DES SECTEURS PRIORITAIRES
PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS
COMMUNE D'AIX EN PROVENCE**




<p>Fréquentation piétonne</p> <p>— faible — forte</p> <p>● Projet B.H.N.S.</p>	<p>Hiérarchisation des E.R.P. Etablissement Recevant du Public</p> <p>● catégorie 1 (+ de 1500 pers.) ● catégorie 2 (de 700 à 1500 pers.) ● catégorie 3 (de 300 à 700 pers.) ● catégorie 4 (moins de 300 pers.)</p>	<p>Fréquentation des arrêts CPA moyenne journalière rapportée à l'année</p> <p>▲ plus de 40 usagers ▲ de 10 à 40 usagers ▲ de 0 à 10 usagers</p>
<p>■ Secteurs prioritaires du PAVE</p> <p>■ plan Campus</p>	<p>□ Quartier administratif</p>	

0 0,5 1 1,5 2 2,5 3
Kilomètres

Source : Egis France, ville d'Aix en Provence, ©IGN 2013

**IDENTIFICATION DES SECTEURS PRIORITAIRES
PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS
COMMUNE D'AIX EN PROVENCE**



<p>Fréquentation piétonne</p> <ul style="list-style-type: none"> — faible — forte Projet B.H.N.S. 	<p>Hiérarchisation des E.R.P. Etablissement Recevant du Public</p> <ul style="list-style-type: none"> ● catégorie 1 (+ de 1500 pers.) ● catégorie 2 (de 700 à 1500 pers.) ● catégorie 3 (de 300 à 700 pers.) ● catégorie 4 (moins de 300 pers.) 	<p>Fréquentation des arrêts CPA moyenne journalière rapportée à l'année</p> <ul style="list-style-type: none"> ▲ plus de 40 usagers ▲ de 10 à 40 usagers ▲ de 0 à 10 usagers
<ul style="list-style-type: none"> Secteurs prioritaires du PAVE plan Campus 	<ul style="list-style-type: none"> Quartier administratif 	

0 0,5 1 1,5 2 2,5 3
Kilomètres

Source : Egis France, ville d'Aix en Provence, ©IGN 2013

